



Délai de grace demandé par un avocat

Par **Magellan1005**, le **31/01/2012** à **16:12**

J'ai obtenu de la part du juge des référés le droit d'**expulser** mon locataire à compter de la date du 16 mars 2012. Ce "locataire" par l'intermédiaire d'un avocat (peut être mandaté par une association) me demande un délai de grâce de 2 mois faute de quoi ils saisiront le juge d'exécution (mon locataire a un dossier de surendettement) du TGI de Toulouse.

Quel est mon intérêt d'accepter ou de refuser ce délai de grâce? je précise que l'occupant sans titre paye les indemnités d'occupation depuis le rendu du jugement.

Ce délai est demandé pour faciliter l'obtention d'un logement auprès de l'office des HLM qu'il n'a pas obtenu depuis 1 an environ.

Bref je ne sais quelle position adopter